



ARR.POL n° 36-2018

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de TALLOIRES-MONTMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28 / L 2112-1 / L 2112-2 / L 2113-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la route et notamment son livre IV,

Vu la demande présentée par Mme MARCHAL, entreprise « CECCON BTP », en vue de réaliser des travaux de terrassement sur la commune de Talloires-Montmin

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de régler l'accès à la circulation sur le secteur concerné :

ARRETE

Article 1 : Du lundi 16 avril 2018 au lundi 30 avril 2018, la circulation sera régulée par un alternat manuel dans le hameau « Le Bois » à Talloires-Montmin afin de permettre à l'entreprise «CECCON BTP» d'effectuer des travaux de terrassement pour un branchement ENEDIS.

Article 2 : L'accès aux résidences riveraines en amont et en aval de la voie ne devra pas être impacté par les travaux.

Article 3 : La signalisation et le balisage seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Mr le Brigadier de police municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Copie de cet arrêté sera transmis pour information :

- à Mme MARCHAL, entreprise « CECCON BTP»
- à Mr le Commandant de gendarmerie de FAVERGES,
- Monsieur le Procureur de la République et affiché en mairie

Fait à TALLOIRES-MONTMIN,
Le 6 avril 2018

Jean-François
Maire



MAIRIE